



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

Présents

VANDERLICK – Bourgmestre Président
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,
BIRON – Président du CPAS,
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,
LANNOIS - Secrétaire

OBJET N° 71 : Administration générale - Services fiscaux et financiers - Redevance communale sur la mise à disposition de livres ainsi que des photocopies dans le réseau de lecture publique de la Ville de Châtelet.

Motivation en droit

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

Motivation en fait

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

Information budgétaire

767/161-48

Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er. Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur la mise à disposition de livres dans le réseau de lecture publique de la Ville de Châtelet lorsque cette mise à

disposition dépasse le délai octroyé gratuitement ainsi qu'une redevance pour les photocopies d'ouvrage ne pouvant sortir de la bibliothèque.

Article 2. La redevance est due par la personne faisant une demande de mise à disposition de livres appartenant au réseau de lecture publique.

Article 3. La carte de lecteur est délivrée gratuitement. Le remplacement pour perte ou détérioration de celle-ci est soumis au paiement d'une redevance de 2,00 €.

Article 4. La mise à disposition est gratuite et est accordée pour une durée d'un mois renouvelable une fois. A l'expiration du délai, une redevance de 0,50 € sera demandée par livre et par semaine.

Article 5. Des photocopies, réalisées par le personnel, sont également disponibles moyennant le paiement d'une redevance de 1,00 € par tranche de 20 photocopies et/ou impressions pour les ouvrages ne pouvant sortir de la bibliothèque.

Article 6. La redevance est payable en espèce auprès des agents désignés par le Collège communal contre remise d'une quittance ou toute autre preuve de paiement :

1. au moment de la mise à disposition;
2. en cas de renouvellement, celle-ci est due soit immédiatement à la demande de renouvellement du livre emprunté si le lecteur est présent, soit au moment de la restitution.

Article 7. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



extrait conforme

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 11/12/2018)



Michel MATHY